

**A AFFICHER !**

**SNUEP INFOS!**



**F.S.U.**

**Un Site, un Mail !**

<http://www.snuep.com>

[snuepnat@snuep.com](mailto:snuepnat@snuep.com)

*Lettre d'information du Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel*

**N°59 du 15/11/06**

## **Mobilisons-nous pour exiger le retrait du projet de modifications du décret de 1950 et de celui de 1992 concernant les PLP**

### **La motion du Bureau National du SNUEP**

**Le Bureau national du SNUEP, réuni le 9 novembre 2006, exige le retrait du projet de modification du décret de 1992 (statut des PLP) et de celui de 1950 (obligation de service des enseignants du second degré).**

Ce projet de décret sur les obligations de service des enseignants est inacceptable. Son seul objectif est de faire travailler plus et de supprimer des postes dans le cadre d'une politique libérale comptable qui a déjà conduit à une dégradation des enseignements.

**Le projet ministériel prévoit clairement :**

- la généralisation des services partagés sur plusieurs communes,
- l'institutionnalisation des compléments de service hors discipline, déjà mis en place pour certains collègues,
- l'« incitation » à la polyvalence (pour raison de service) ou par des primes (mentions complémentaires).

**POUR LES PLP**

- **De remettre en cause les qualifications, d'accroître la polyvalence et de poursuivre la dégradation de l'enseignement public :**

Le projet stipule que: «... Tout PLP peut être tenu, si les besoins de son service l'exigent, d'effectuer tout ou partie de son service dans une autre discipline dans son établissement d'affectation... »

On ne peut être plus clair :

- aucun respect de la discipline d'origine ;
- aucun respect pour les TZR qui vont être encore plus taillables et corvéables à merci ;
- diversification des missions du PLP dont le statut serait complété par un nouvel article précisant : « Les actions d'éducation et de formation autres que d'enseignement...peuvent entrer dans la composition des services ». Parmi ces actions on peut noter entre autres : « encadrement d'activités pédagogiques (ou éducatives) au bénéfice des élèves d'un établissement ou d'un réseau d'établissement... »

La nature de l'établissement n'est pas précisée et les missions sont très vagues : C'est la conception du PLP à tout faire, n'importe où !

**POUR TOUS LES ENSEIGNANTS DU 2<sup>nd</sup> DEGRE (certifiés et agrégés)**

- **Travailler plus pour le même salaire:**

Le projet comporte des dispositions qui concernent tous les enseignants du second degré et d'autres qui ne seraient applicables qu'à certains corps, mais toutes remettent en cause les acquis de tous les personnels :

- la remise en cause de l'heure de la première chaire (décharge d'une heure attribuée aux collègues qui enseignent actuellement 6 heures en premières, terminales et BTS), des heures de laboratoire, de cabinet d'histoire géographie, de chorale, d'UNSS...
- la majoration d'une heure du service des enseignants effectuant 8 heures dans des « divisions » (ce terme se substituant à celui de « classe » employé dans le décret de 50) de moins de 20 élèves,

De quoi récupérer 3 600 ETP (équivalent temps plein) dans le cadre de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances). Imaginons ce que cela donnerait s'il leur venait à l'idée de transposer cette mesure à l'enseignement professionnel ! Soyons solidaires de nos collègues !

**Les décrets du 25 mai 50 et de 1992 sont imparfaits mais ils garantissent le statut national des professeurs de l'enseignement secondaire. LES REMETTRE EN CAUSE, C'EST SUPPRIMER ENCORE DES GARANTIES STATUTAIRES POUR TOUS LES CORPS !**

Le Bureau national du SNUEP refuse toute réécriture des décrets de 1950 et de 1992 qui viserait à augmenter le service hebdomadaire, à dégrader encore plus leurs conditions de travail ou à baisser leur rémunération.

Il exige le maintien de la définition des obligations de service en maxima hebdomadaire d'heures d'enseignement dans la discipline de recrutement.

Le Bureau national demande l'ouverture de négociations sur les conditions de travail des enseignants, afin de prendre en compte la réalité du métier et des situations liées aux évolutions pédagogiques et aux conditions d'exercice (effectifs, établissements difficiles, compléments de service, ....)

Le Bureau national exige les créations d'emploi statutaires.

Le Bureau national appelle les enseignants à participer à toute action de mobilisation pouvant aller jusqu'à la grève.

*Pour : 2 1- Abst : 2*

## **La FSU rencontre le ministre.**

Refusant, depuis bientôt un mois de recevoir l'intersyndicale du second degré qui exige le retrait du projet modifiant le décret de 50 et celui concernant les PLP, le ministre reçoit les fédérations de l'enseignement. Une délégation de la FSU a été reçue le mardi 14 novembre ; le SNUEP y participait.

D'emblée G Aschieri a déclaré que la délégation ne voulait pas discuter du projet de modifications des décrets, que ce débat relevait de la responsabilité de l'intersyndicale du second degré et que le ministre devait la recevoir de toute urgence. Ce à quoi ce dernier a répondu que les démarches n'étaient pas incompatibles et qu'il comptait bien recevoir l'intersyndicale la semaine prochaine. En attendant il aura gagné du temps !

La FSU a pris acte de sa réponse et l'a interrogé sur diverses questions dont l'intégration des IUFM à l'université, la carte scolaire.... Sur le premier point la FSU a beaucoup insisté sur la nécessité d'un cadrage et d'un cahier des charges national sans lesquels il y aurait un gros

risque d'éclatement du système de formation des enseignants. Pour sa part le SNUEP, rappelant que beaucoup de métiers ne relevaient pas de cursus universitaires, a demandé au ministre si l'intégration des IUFM à l'université n'allait pas couper la formation de la réalité des professions, comme s'en inquiète également le Haut Conseil à l'Évaluation de l'École dans ses recommandations sur la formation des enseignants. Le ministre ou ses conseillers ont répondu que le risque existait déjà dans les IUFM et qu'il était bon pour l'université qu'elle reçoive des publics qu'elle n'avait pas l'habitude d'accueillir ! Sur la carte scolaire le ministre attend les résultats de son enquête pour prendre de nouvelles mesures.

## **L'intersyndicale du second degré se réunit à nouveau...**

le mardi 14 à 18h , rappelons qu'elle représente la quasi totalité des personnels du second degré, et fait rarissime un syndicat de l'enseignement privé a demandé à s'y associer. Elle a fait un premier bilan de la campagne de pétitions et des actions que se développent dans les académies. Elle a également évoqué les possibilités d'actions à entreprendre pour faire céder le ministre, manifestation nationale, grève...mais que l'heure était à l'information et à la sensibilisation des collègues pour construire la mobilisation. L'intersyndicale se réunira immédiatement après l'audience chez le ministre pour décider, si nécessaire, de nouvelles initiatives.

## **... et publie le communiqué ci-dessous :**

**SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNALC-CSEN, SNCL-FAEN, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNETAA EIL, SNFOLC, SNUEP-FSU, SUD-EDUCATION, UNSEN-CGT**

### **Décret sur les obligations statutaires des enseignants de second degré :**

#### **L'intersyndicale interpelle de nouveau G. de Robien**

Par courrier en date du 20 octobre, l'intersyndicale du second degré qui représente 98,8 % des personnels (élections professionnelles de décembre 2005) a demandé de toute urgence audience au ministre de l'Éducation nationale au sujet du projet de décret modifiant les obligations de service des enseignants. Après avoir différé sa réponse pendant près d'un mois, le ministre vient de s'engager à recevoir l'intersyndicale. Réunie de nouveau le 14 novembre, l'intersyndicale invite le ministre à respecter cet engagement dès la semaine prochaine.

Pour l'intersyndicale, le projet de décret est inacceptable. Le seul objectif de ce texte est en effet de supprimer des postes dans le cadre d'une logique qui a déjà conduit à une dégradation sans précédent des enseignements de second degré.

Elle demande le retrait de ce projet.

Elle demande en même temps que s'ouvrent de véritables discussions pour que des réponses soient apportées à la nécessaire prise en compte des réalités du métier et que soient améliorées les conditions de son exercice.

Les organisations syndicales appellent les enseignants à appuyer ces exigences en s'adressant directement au ministre (lettres, pétitions, mèls, etc.).

L'intersyndicale se réunira aussitôt après l'audience pour faire le point de la situation après les réponses qui lui auront été apportées par le ministre.

Paris, le 15 novembre 2006 – 16h

## **Déclaration commune APBG, UdPPC, SNES/FSU, SNUEP/FSU sur la révision du décret de 1950**

Nos organisations partagent l'idée que les décrets de 1950 méritent d'être revisités, mais sûrement pas dans le même sens que le Ministre.

Il s'agit, en Sciences, de prendre en compte la profonde évolution du métier d'enseignant avec le développement de la pratique expérimentale en classe, et de formes de travail qui n'existaient pas en 1950, comme par exemple l'Évaluation des Capacités Expérimentales (ECE), les Travaux personnels encadrés (TPE et TIPE), voire les Itinéraires de découverte (IDD). En outre, dans tous nos établissements secondaires, la généralisation de l'expérimentation assistée par ordinateur et les autres recours à l'informatique nécessitent du temps, de la formation et des moyens spécifiques de maintenance.

Pour autant, le choix du matériel, la veille technologique, le dialogue avec les collectivités locales ... restent de nature pédagogique ; ces tâches doivent donc être assurées par un professeur chargé du laboratoire et bénéficiant de décharge à cet effet :

- que ce soit en collège, où les conditions d'enseignement des sciences -peu présentes en 1950- sont très difficiles (quasiment sans personnel de laboratoire) malgré l'importance accordée par les programmes aux activités expérimentales.

- que ce soit en lycée professionnel où l'enseignement scientifique dans de nombreuses spécialités doit être dispensé avec un support expérimental, et où malgré les travaux pratiques et l'évaluation expérimentale (CCF) en CAP et en Baccalauréat Professionnel, il est moins que jamais prévu de personnel technique de laboratoire.

- que ce soit en lycée général et technologique, où, certes, du personnel de laboratoire spécifique a été affecté pour exécuter les indispensables tâches techniques mais où le travail demandé s'est considérablement accru, entre autres avec l'ECE, qui doit être traitée comme une véritable épreuve de baccalauréat et rémunérée comme telle.

L'heure de gestion de laboratoire ne couvre déjà pas le travail réellement accompli. Dans les établissements de taille importante, plusieurs heures seraient justifiées. Nous n'acceptons pas d'être mis en concurrence, de fait, avec nos collègues des autres disciplines pour l'attribution éventuelle d'une décharge qui ferait maintenant partie d'une dotation globale, décharge qui risque fort d'évoluer à la baisse au cours des ans. Seules des heures statutaires et pérennes peuvent garantir le bon fonctionnement des laboratoires.

A l'inverse des avants projets du Ministère, visant à récupérer, sur les dos des personnels, des heures (suppression de décharges, voire majoration des maximums de service), nous réclamons non seulement le maintien des conditions actuelles, mais en plus la prise en compte de tous ces alourdissements de notre tâche.

Paris le 27 octobre 2006

### Contacts :

**APBG : Association des professeurs de biologie et de géologie - 01 43 46 62 99**

**UdPPC : Union des professeurs de physique et de chimie - 01 43 25 61 53**

**SNES : Syndicat des enseignements de second degré - 01 40 63 29 33**

**SNUEP : Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel - 01 45 65 02 56**